

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Huyghe, Mme Dalloz, M. Decool, M. Favennec, M. Fromion, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Le Mèner, M. Salen, M. Sermier et M. Gosselin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les dates, heures et lieux de ces réunions sont annoncés préalablement en conseil municipal et dans le bulletin municipal de la commune, lorsqu'il existe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réunions de la commission de contrôle seront publiques. Encore faut-il que les électeurs aient connaissance de la tenue de ces réunions. Cet amendement vise à ce que chacun puisse être correctement informé de cette procédure.